

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 15 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	09/05/2025
Membres en exercice :	26
Présents :	21
Qui ont pris part à la délibération :	22

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES Mathieu FLOTTES, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Christian PEREZ, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE.

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL, Anne-Marie GARRIGUES, Damien MENEL (pouvoir à Carine CAYSSIALS), Marlène URSULE.

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

03 - CESSION PARCELLE A CAPDENAGUET AU DEPARTEMENTAL

Le Maire expose que lors des travaux d'aménagement de la voirie à Capdenaguet, entre la RD 598 et la 626, l'emprise du carrefour a été modifiée sur une parcelle appartenant à la commune.

Le Département sollicite la commune pour régulariser la cession de la portion constituant la voirie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

VU le Code de la voirie routière notamment les articles L141-3 et L112-8

VU l'avis des Domaines référencé 2025-12090-26340 en date du 16 avril 2025,

VU le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres LBP Etudes et Conseil - 37 route d'Espalion à Onet Le Château en date du 05 février 2025

Considérant la portion de voirie à céder sur la parcelle cadastrée ZH 94p est située en zone UB du PLU de Balsac, représente une superficie de 369m².

Le conseil municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de la portion de voirie d'une surface d'environ 369m² pour un prix toutes taxes comprises de 3 690€ (trois mille six cent quatre-vingt dix euros) conformément à l'avis domanial.
- **PRECISE** que les frais de notaire et autres seront supportés par le Département
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Signé, Philippe TABARDEL
Acte dématérialisé

Le Maire,
Signé, Patrick GAYRARD
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération
Publiée le
Transmise en Préfecture

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>